

Protocole pour l'organisation des activités des enfants et des jeunes jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 | **CODE ROUGE | à partir du 8 mars**

1) Table des matières

Contenu

1) Table des matières.....	1
2) Avant-propos	2
3) Introduction	3
4) Communications du Commissariat Coronavirus.....	3
I. Les 6 règles d'or	3
II. Suivi de la situation épidémiologique : phases ascendante et descendante	3
III. Coordinateur COVID	5
5) Précisions de vocabulaire	6
6) Règles sanitaires de base.....	7
5) Conditions de participation aux activités.	8
IV. Groupes à risque	8
V. Maladies.....	9
III. Bénévoles / volontaires.....	10
6) Mesures selon le type d'activité	11
I. CODE ROUGE Mesures en vigueur à partir du 08 mars.	11
a) Remarques Générales	11
b) Mesures générales	12
c) Mesures spécifiques liées au type d'activités	14

2) Avant-propos

Comme démontré au cours de la crise sanitaire et ce à plusieurs reprises tant par les pédiatres que par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, il est important que les enfants et les jeunes puissent garder une vie sociale avec leurs pairs.

De plus, il n'est plus à démontrer le rôle essentiel des activités en dehors de la sphère scolaire sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant et du jeune.

Auparavant, des experts du Groupe de déconfinement formulaient des propositions en référence aux scénarii pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Un Conseil national de sécurité avait d'ailleurs validé ces propositions le 24 juin dernier.

Différents scénarii correspondant à des niveaux de pandémie avaient été définis, ainsi que des mesures concrètes qui y sont liées. Ces scénarii correspondaient à des codes « couleur » permettant une série d'activités sur le territoire belge. Un protocole dédié spécialement au monde de la Jeunesse en avait découlé.

Le 16 octobre 2020, un Comité de concertation a pris des mesures suite à l'augmentation des cas de Coronavirus et celles-ci se basaient désormais sur un « Baromètre » élaboré par le « Commissariat Coronavirus ».

A cette même date, le Comité de Concertation, au vu des chiffres et de la reprise de la pandémie du coronavirus, a décidé de passer en Alerte 4, stade le plus élevé dans cette nouvelle analyse de la crise sanitaire. Ce dernier a également fixé différentes mesures décrites dans les Arrêtés ministériels du 18 et 23 octobre 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. (voir titres)

En date du 28 octobre 2020, un nouvel arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge qui sortait ses effets le lendemain.

En date du 05 mars, un Comité de concertation a décidé de modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre et il définit de nouvelles règles pour le Secteur Jeunesse.

Le présent document a pour objet de définir les règles à respecter dans le secteur de la jeunesse en CODE ROUGE. Ces mesures s'appliquent à partir du lundi 08 mars.

3) Introduction

Ce protocole Jeunesse a été adapté en tenant compte des recommandations et remarques du Commissariat Coronavirus. Ce dernier se base sur les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus rédigé par le Commissariat. Ces 10 commandements sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur,
2. Désigner un coordinateur COVID,
3. Communiquer, informer, motiver,
4. Distanciation sociale (physique),
5. Hygiène,
6. Nettoyage et désinfection,
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées,
10. Conformité et respect des mesures

Nous invitons les structures Jeunesse, avant chaque activité, à prendre en considération les 10 commandements précédents et la check-list du Commissariat Coronavirus en annexe. Cette dernière peut être un « aide-mémoire » pour mettre en place les mesures nécessaires pour l'organisation d'activités en cette période de crise sanitaire.

Ce protocole textuel est également complété par le tableau récapitulatif des mesures en annexe.

4) Communications du Commissariat Coronavirus

I. Les 6 règles d'or

Ceci est un rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population, à savoir :

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Ces règles d'or peuvent faire l'objet de divers rappels et peuvent être consultables à tout moment pour tous les intervenants (coordinateurs, animateurs, bénévoles, volontaires, parents, jeunes,...). Nous invitons les structures Jeunesse à placer des affiches pour rappeler les mesures sanitaires dans les lieux concernés.

II. Suivi de la situation épidémiologique : phases ascendante et descendante

A. Phase descendante

La phase descendante comprend deux phases, deux situations. La phase de gestion (situation par défaut) et la phase ou situation dite « sûre ». Plus on tendra vers la phase ou situation dite « sûre », plus un déconfinement progressif pourra être envisagé.

- Phase de gestion (situation par défaut)

La phase de gestion est une phase durant laquelle le nombre de nouveaux cas et de nouvelles hospitalisations diminue de jours en jours. Durant cette phase, l'accent doit être mis sur les mesures sanitaires à prendre afin de tendre vers la phase ou situation dite « sûre ». C'est donc une période où des assouplissements sont possibles sur base de la situation sanitaire.

- Phase ou situation dite « sûre »

Pour cette phase, les hospitalisations et les nouveaux cas seront pris en compte. Voici les critères définis par le Commissariat Coronavirus pour valider une situation dite « sûre », situation la plus sécuritaire pour tout le monde. Cette phase et situation dite « sûre » est définie sur base des chiffres suivants :

<u>Phase descendante dite « sûre »</u>	
<u>Hospitalisations</u>	
a)	Les nouvelles hospitalisations nationales sont inférieures à 75/jour pour une période consécutive de 7 jours.
<u>ET</u>	
b)	Le ratio des hospitalisations est inférieur à 1
<u>ET</u>	
<u>Nouveaux cas</u>	
a)	Les nouveaux cas sont inférieurs à 100 cas pour 100 000 habitants durant une période de 3 semaines
<u>ET</u>	
b)	Le ratio des nouveaux cas est inférieur à 1. Le ratio de la positivité des tests doit rester inférieur à 3% à tout moment.

B. Phase Ascendante

La situation ascendante est caractérisée par une augmentation des nouveaux cas et des hospitalisations. Dans ce cas, des règles sanitaires strictes sont mises en place pour freiner la propagation du virus. On ne parle donc plus d'assouplissement des mesures et des protocoles sanitaires stricts sont mis en place. On parle de phase ascendante dès que l'on se situe dans les chiffres ci-dessous.

<u>Phase ascendante</u>	
<u>Hospitalisations</u>	
a)	Les nouvelles hospitalisations nationales sont supérieures à 75/jour pour une période consécutive de 7 jours.
<u>OU</u>	
<u>Nouveaux cas</u>	
a)	Les nouveaux cas sont supérieurs à 100 cas pour 100 000 habitants durant une période de 14 jours
<u>ET</u>	
b)	Le ratio de la positivité des tests est supérieur à 3%.

III. Coordinateur COVID

Un « Coordinateur Covid » doit être désigné dans chaque structure et joignable 7/7. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans chaque association. Il est la personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Il veille également à ce qu'un système de surveillance du respect des mesures soit mis en place. Il évaluera de manière régulière les mesures mises en place et y apportera, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Il s'assure que les informations sont bien disponibles et diffusées aux participants et aux animateurs.

En résumé, ce coordinateur COVID est un peu le chef d'orchestre de la lutte contre le COVID de l'association en identifiant les besoins et en désignant clairement le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Les coordonnées de ce coordinateur doivent être disponibles facilement pour toutes et tous et ce, à tout moment.

5) Précisions de vocabulaire

Groupes : Ils représentent un maximum de personnes (participants et encadrants compris) pouvant se côtoyer lors de l'activité.

Participants : on entend par participant le public auquel est destinée l'activité. Celui-ci est décrit dans la définition des types d'activité.

Equipe d'encadrement / encadrants : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projets, ...).

Equipe logistique : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas... Elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants.

Personne extérieure : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie du groupe, comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments...

Référent médical : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appellable, qui ne fait pas partie du groupe.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

Activités sur le lieu habituel d'activités (Maisons de Jeunes, Centres d'information de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement hors séjours résidentiels, Organisation de jeunesse hors séjours résidentiels des mouvements de jeunesse): Toute activité organisée sur le lieu habituel des organisations de jeunesse ou centre de jeunes, en ce compris les stages « non résidentiels ».

Activités extra-muros : toute activité organisée en dehors du lieu d'implantation habituelle de l'organisation de jeunesse ou de centres de jeunes. Ces activités doivent se faire en respectant le protocole du lieu dans lequel l'activité a lieu. Tout en gardant les capacités d'accueil du protocole jeunesse. On part du principe que l'on suit le protocole le plus contraignant tout en respectant le protocole jeunesse.

Remarque : Pour les activités se déroulant pendant les heures d'enseignement en collaboration avec des enseignants (Ex : Apprentis Citoyens), il convient de se référer aux circulaires de l'enseignement ad hoc. La capacité d'accueil doit cependant respecter le protocole Jeunesse.

Exemple concret : Un groupe de Jeunes encadré décide d'aller à la piscine. Le groupe ne peut pas excéder la bulle prévue dans ce protocole. Ce groupe doit aussi respecter le protocole en vigueur à la piscine.

Activités avec public : toute activité organisée par une structure de jeunesse et qui implique la venue de personnes extérieures dans le cadre d'une représentation (ex : pièce de théâtre, spectacle de fin de stage,...)

Séjours/Stages avec nuitées : toute activité résidentielle organisée par un centre de rencontres et d'hébergement, ou un mouvement de jeunesse ou toute autre structure de jeunesse impliquant un séjour organisé.

De pair à pair : Formation donnée par des bénévoles d'un OJ à son public-cible.

6) Règles sanitaires de base

- **Restez à la maison** si vous êtes malades
En cas de symptômes liés au COVID-19 référez-vous à la partie maladie du point 5 conditions de participations aux activités.
- **Lavez-vous les mains** régulièrement.
Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. À défaut de savon, les nettoyants pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyants sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans. Après chaque activité il sera nécessaire de se laver les mains.
- **Eternuement**
Veillez à limiter la diffusion de vos éternuements ou de votre toux en vous couvrant le nez et la bouche d'un mouchoir ou, à défaut, dans le pli du coude.
- **Eternuez et mouchez-vous dans un mouchoir en papier.**
N'utilisez chaque mouchoir qu'une seule fois et jetez-le ensuite dans une poubelle fermée. Une fois le mouchoir jeté, lavez-vous les mains.
- **Salutation**
Évitez de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur.
- **Personnes à risque**
Accordez une attention toute particulière aux personnes considérées à risques, comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
- **Contacts étroits (<1.5m)**
Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes.

5) Conditions de participation aux activités.

Les conditions de participation sont les mêmes pour tous les types d'activités.

L'objectif poursuivi est, à la fois, d'adapter le fonctionnement des activités d'éducation permanente jeunesse au maintien des cours dans l'enseignement obligatoire, de permettre aux participants de retrouver leurs pairs, leur vie sociale, leurs activités et de donner aux parents la possibilité de souffler et de concilier vie sociale et vie professionnelle. Toute pratique discriminatoire ou excluante est interdite et la prise en charge doit être ouverte à tous. Certains aménagements peuvent, par exemple, être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion des participants en situation de handicap.

IV. Groupes à risque

Participants

Certains enfants ou jeunes sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques¹ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les parents d'enfants ou de jeunes présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque et veut encadrer, elle doit obtenir l'autorisation d'un médecin.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Pour plus d'informations, se référer au document : Groupes à risques en pédiatrie (<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>) et pour les adultes (+18 ans) https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf sur le site de Sciensano.

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

V. Maladies

Chez les enfants d'âge scolaire ou les jeunes de moins de 18 ans

Un enfant ou un jeune de moins de 18 ans doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'activité s'il est malade ou présente des symptômes liés au COVID-19:

au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:

- fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$);
- toux importante;
- difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);
- douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;
- perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- douleurs musculaires;
- fatigue inhabituelle pour l'activité;
- nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);
- maux de gorge;
- maux de tête;
- perte franche d'appétit
- diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité minimum 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

Chez un adulte ou un jeune de plus de 18 ans

Un cas possible de COVID-19 reprend la même définition que pour les moins de 18 ans, mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Les personnes (participants et encadrants) COVID-19 confirmées ou possibles, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peuvent participer à l'activité minimum 7 jours après le début des symptômes, à condition qu'elles n'aient pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elles aient également montré une amélioration considérable des symptômes.

Les personnes (participants **de plus de 6 ans** et encadrants) vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du COVID-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 7 jours et sont également testées. Il n'est pas recommandé de tester les participants en dessous de 6 ans qui sont identifiés comme contact étroit au sein de leur famille.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs ; accueil extrascolaire ; animation de la bibliothèque ; activités du CEC, du centre de jeunes ou de l'organisation de jeunesse ; etc.) sera déterminée par le médecin traitant.

III. Bénévoles / volontaires

La plateforme francophone des volontaires (PFV) a réalisé un guide à destination des personnes dites « à risques » et des organisations travaillant avec celles-ci.

La PFV a réalisé ce guide en se basant sur la charte créée du côté flamand et validée par plusieurs experts.

Dans ce guide, les explications valent pour tous les bénévoles/volontaires peu importe leur âge. C'est plutôt l'état de santé des personnes qui est important.

Les principes à suivre :

- Suivre toujours les directives générales pour éviter la propagation du COVID-19.
- Evaluer le risque personnel pour votre santé avant de commencer une activité.
- Prendre en compte les risques liés à l'activité.

Conditions pour l'organisateur :

- Veiller à ce que le volontariat puisse se dérouler dans des conditions aussi sûres que possible et dans le respect des protocoles liés à votre secteur.
- Communiquer clairement avec les bénévoles/volontaires et assurer un suivi de ceux-ci.
- Donner aux volontaires/bénévoles les informations et formations éventuelles avant la reprise de l'activité.
- Fournir le matériel de protection tant aux volontaires/bénévoles qu'aux participants **ou** s'assurer que chacun ait son propre matériel.

Ceci est un résumé du guide. Il est conseillé aux organisations accueillants des bénévoles/volontaires de prendre connaissance du document en entier et de le transmettre à ses bénévoles/volontaires.

Le guide est téléchargeable à l'adresse : <https://www.levolontariat.be/sites/default/files/2020-06/PFV%20guide%20b%C3%A9n%C3%A9voles%20associations%20coronavirus.pdf>

Il est à noter que le coordinateur COVID participe à la diffusion des informations aux bénévoles/volontaires. Il est la personne de référence quant à ce public.

6) Mesures selon le type d'activité

I. CODE ROUGE | Mesures en vigueur à partir du 08 mars.

a) Remarques Générales

Mesures applicables à toutes les activités extrascolaires et aux activités de jour (jusqu'à 18 ans inclus)

- Pas de compétitions ou autres contacts avec des équipes ou des groupes (d'âge) en dehors de sa propre équipe ou de son groupe d'âge ;
- Aucun changement de bulle pendant toute la durée de l'activité, y compris pendant le repas ;

Directives supplémentaires pour les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables :

- Respect des règles en vigueur en ce qui concerne le port du masque et les distances de sécurité à tenir avec les collègues assurant l'encadrement/collègues responsables ;
- Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

Respect des directives déjà connues et appliquées

- Distance physique entre les jeunes qui ne font pas partie de la même bulle, port du masque si indication, hygiène des mains et ne pas venir si symptômes compatibles avec le Coronavirus ;
- Pas de personnes extérieures non nécessaires ;
- Port du masque et respect des distances de sécurité obligatoires pour les parents lorsqu'ils déposent et reprennent leurs enfants.

Mesures supplémentaires pour les jeunes à partir de 13 ans

- Les activités sont obligatoirement organisées à l'extérieur
- Les jeunes peuvent uniquement se rendre à l'intérieur pour aller aux toilettes individuellement ;

Pour les activités des personnes âgées de 19 ans ou plus, c'est la règle générale sur les rassemblements qui s'applique (article 15§1 de l'AM) et qui prévoit que les rassemblements sont limités à maximum 10 personnes (les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris).

Rien n'empêche donc des adultes de faire du sport en extérieur avec un coach sportif par exemple ou de faire une activité avec des jeunes de 19 ans et plus mais, dans ce cas, le prestataire de service doit être comptabilisé parmi ces 10 personnes. Les mesures de distanciation sociale doivent être respectées entre les personnes qui ne font pas partie du même ménage ainsi que les obligations concernant le port du masque (Art 25 de l'AM).

Ce protocole s'applique sans préjudice du protocole lié au décrochage scolaire. Il se trouvera sur le site Jeunesse en FWB et sera envoyé à chaque association du Secteur de la Jeunesse.

b) Mesures générales

Capacité d'accueil : - Les activités se déroulent par bulle(s). Plusieurs bulles, **strictement séparées** sont possibles ;

- Pour les Jeunes à partir de 13 ans et jusque 18 ans accomplis, les activités sont **interdites** en **intérieur** SAUF dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social.

- Pour les Jeunes à partir de 19 ans, les activités sont **interdites** en **intérieur** SAUF dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social. Les activités en extérieur sont interdites

À partir du 08 mars :

Jusque 12 ans accomplis : - Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) en intérieur.

- Bulle(s) de 25 personnes (encadrants non compris) en extérieur.

À partir de 13 ans et jusque 18 ans accomplis : Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) **uniquement en extérieur.**

À partir de 19 ans : En intérieur, se référer au protocole lié au décrochage scolaire et social. Interdit en extérieur.

En extérieur, pour les activités des personnes âgées de 19 ans ou plus, c'est la règle générale sur les rassemblements qui s'applique (article 15§1 de l'AM) et qui prévoit que les rassemblements sont limités à maximum 10 personnes (les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris). Les encadrants doivent être compris dans le groupe de 10.

Gestion des inscriptions : il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.

Registre de présences : Un registre de présences mentionnant les coordonnées des participants, des encadrants et des personnes extérieures sera tenu à jour. Ce registre permet aux responsables, en cas de cas positif, de transmettre les informations pour le traçage des personnes entrées en contact avec la personne infectée. Les registres seront détruits après un délai de 14 jours. Si un participant ou un encadrant ne complète pas le registre, il ne pourra participer à l'activité.

Aire de jeux/ cour de récréation/ espace extérieur : l'utilisation de ces espaces se fait en respectant le principe de groupe et les mesures sanitaires de base (Cfr. Supra. Règles sanitaires de base).

Activités de groupe entre encadrants (formation, réunion, spectacle, exposition) : Elles sont autorisées uniquement en extérieur à partir de 13 ans **uniquement en extérieur**. Il faut se référer à la capacité d'accueil. Il faut se référer à la capacité d'accueil. **À partir de 19 ans, le(s) rassemblement(s), dans le cadre de l'activité, se fait uniquement en extérieur et ne peut excéder 10 personnes, encadrant(s) compris.**

Activités de groupe pour les participants (musées, zoo, activités culturelles, etc.) : les activités en dehors du lieu d'activité habituel peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels concernés. Obligation de se référer à la capacité d'accueil de ce protocole.

Hygiène des mains : elle est renforcée. Les règles sanitaires décrites en page 7 sont donc à respecter scrupuleusement. Il en va de la santé de tous.

Aération et ventilation des locaux : Si activité en intérieur, il est nécessaire d'aérer les locaux au minimum 3 fois par jour (matin, midi, soir) par période de 15 minutes minimum. Plus le local est aéré et ventilé, mieux c'est pour éviter la propagation du virus. De préférence, le local doit être aéré lorsqu'il est vide.

Utilisation du matériel : le matériel peut être utilisé par groupe. Si du matériel doit être partagé entre plusieurs groupes, il sera soigneusement nettoyé et/ou désinfecté.

Utilisation des locaux : Si activité en intérieur, plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentre. Il est nécessaire de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, tables, bureaux, machines,...) après chaque changement de groupe.

Nettoyer se fait à l'eau et au savon.

Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.

La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19 : En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse et annexé au présent protocole.

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Activités sportives : elles se déroulent selon le protocole mis en place par le secteur sportif disponible sur le site de l'Adeps.

Evènement organisé par une OJ ou un CJ avec public : Interdit.

c) **Mesures spécifiques liées au type d'activités**

- Activités sur le lieu habituel d'activités (y compris stage sans nuitées)

- Les activités se déroulent par bulle(s). Plusieurs bulles, **strictement séparées** sont possibles ;

- Pour les Jeunes à partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis, les activités sont **interdites en intérieur** SAUF dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social.

- Pour les Jeunes à partir de 19 ans, les activités sont **interdites en intérieur** SAUF dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social. **En extérieur, le(s) rassemblement(s), dans le cadre d'une activité, sont limités à 10 personnes maximum, encadrant(s) compris.**

À partir du 08 mars :

Jusque 12 ans accomplis : - Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) en intérieur.

- Bulle(s) de 25 personnes (encadrants non compris) en extérieur.

À partir de 13 ans et jusque 18 ans accomplis : Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) **uniquement en extérieur.**

À partir de 19 ans : En intérieur, se référer au protocole lié au décrochage scolaire et social. Les activités en extérieur sont interdites.

En extérieur, pour les activités des personnes âgées de 19 ans ou plus, c'est la règle générale sur les rassemblements qui s'applique (article 15§1 de l'AM) et qui prévoit que le(s) rassemblement(s) sont limités à maximum 10 personnes (les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris). Les encadrants **doivent être compris** dans le groupe de 10.

Repas du midi/collation :

Jusque 12 ans accomplis : Le repas est autorisé par bulle de 10 en intérieur et par bulle de 25 en extérieur. Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis: Une collation individuelle est permise uniquement en extérieur. Cette collation doit être apportée par le Jeune et ne peut pas être distribuée par la structure.

À partir de 19 ans : Une collation individuelle est permise uniquement en extérieur. Cette collation doit être apportée par le Jeune et ne peut pas être distribuée par la structure.

Distanciation physique (<1.5m) et masques buccaux: le masque est porté, dans toutes les situations, par les encadrants. Il n'y a pas de port du masque obligatoire, ni de distanciation physique obligatoire pour les participants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis.

À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis, la distanciation physique et le port du masque sont obligatoires. Les masques, sauf pour les activités physiques sportives, sont utilisés correctement. Les contacts physiques intenses sont évités au maximum.

À partir de 19 ans, la distanciation physique et le port du masque sont obligatoires. Les masques, sauf pour les activités physiques sportives, sont utilisés correctement. Les contacts physiques intenses sont évités au maximum.

Les autorités locales restent compétentes dans la prise de mesures supplémentaires.

Transport vers/depuis le lieu habituel d'activités : les transports sont autorisés. Il est, cependant, indispensable de respecter les mesures de distanciation physique en laissant deux sièges libres entre les jeunes.

Si les lieux d'activités accueillent plusieurs groupes, il est nécessaire d'organiser, de préférence, les trajets par groupe. Si ce n'est pas possible, les groupes doivent être séparés les uns des autres dans le car.

Si lors de vos transports, vous faites appel à une entreprise (SNCB, STIB, TEC, location de car, etc.), les conditions d'utilisation propres à l'entreprise sont à respecter.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) : Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de l'inscription au préalable et lors de la réalisation de la première activité et consultables à tout moment. Un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. est transmis aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire en cas de regroupement de parents. S'il n'y a pas de regroupement, mais que les parents se croisent, le respect des distanciations physiques est obligatoire ainsi que le port du masque.

Cet aménagement peut se faire de diverses manières (pictogrammes, barrières, trajet spécifiques en sens unique, étalement de l'heure d'arrivée,...). Le coordinateur COVID sera le garant du respect de cet aménagement et d'éviter les regroupements.

Les soins : si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

- Activités extra-muros

Ces activités sont autorisées. Obligation de se référer à la capacité d'accueil indiquée dans le protocole Jeunesse. Obligation de respecter le protocole en vigueur dans le secteur concerné, si celui-ci est plus strict.

- Activités avec public

Cette activité est actuellement interdite

- Séjours à l'étranger

Les séjours à l'étranger sont actuellement interdits. Lorsque les voyages seront autorisés, il faudra scrupuleusement suivre les avis des Affaires étrangères via le site : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

- Formations pour les animateurs

Les formations pour les animateur sont autorisées en non-résidentiel. Elles sont autorisées, uniquement en extérieur, à partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis. Elles peuvent s'organiser, uniquement en extérieur, pour les jeunes à partir de 19 ans. Obligation de se référer à la capacité d'accueil.

- Réunion des organes de l'ASBL

Elles sont interdites en présentiel. Elles peuvent se faire en distanciel en suivant le protocole. Se référer à la législation adéquate (Justice).

- Festival, Foire, Salon, Congrès, Conférence

Ces activités sont actuellement interdites

- Entretiens et cours individuels

Ces activités sont actuellement interdites à partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis. Elles sont interdites à partir de 19 ans. Elles sont autorisées jusque 12 ans accomplis. Se référer au protocole lié au décrochage scolaire et social.

- Formations de « pair à pair »

Autorisées uniquement en extérieur à partir de 13 ans et jusque 18 ans accomplis. Elles sont autorisées, uniquement en extérieur, à partir de 19 ans. Obligation de se référer à la capacité d'accueil.

- Entre encadrants

Autorisées uniquement en extérieur à partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis. Elles sont autorisées, uniquement en extérieur, à partir de 19 ans. Obligation de se référer à la capacité d'accueil.

- Séjours/Stages avec nuitées

Les activités de séjours sont interdites.